BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 044-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2013067/PR BF 2013 28 00 CONCLU LE 25 OCTOBRE 2013 A DAKAR ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SECTION URBAINE DE LA RN04 ALLANT DU CROISEMENT RN04/RN03 A L'ECHANGEUR DE L'EST A OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juillet 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement RN04/RN03 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juillet 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Troisième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Troisième vice Président
BURKINA FASO

Fernand SANOU

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE